

DEPARTEMENT  
DE LA  
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT  
de ROCHEFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON  
de ROYAN

Séance du 7 Mars 1947 193.

**OBJET :**

**Indemnité pour  
distribution  
de bulletins de vote**

L'an mil neuf cent quarante sept le sept du mois de Mars  
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire

47029

en session { ordinaire  
                  } d'après convocations faites le 1er Mars 1947  
                  } extraordinaire

**NOMBRE**

de Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :  
22

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veyssière, Bochedereux  
Dasseux, Julien, Mme Parizet, Melle Rikosky, MM. Pérna-  
deau, Baudet, Conge, Prot, Boulerne, Prugnaud, Chazeaud,  
Counil, Grassenmeyer, Senelier, Bouchet, Domecq, Cousinet  
Savignac, Arrivé.

**DATE**

de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Absents : MM. Chollet, Ollivier, Thomas, Simon

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été  
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-  
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été  
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**LE CONSEIL,**

décide d'ouvrir en recettes sur le Budget communal de 1946 :

- une recette de 1580 frs pour indemnité forfaitaire de dis-  
tribution de bulletins de vote aux élections cantonales  
du Conseil de la République

**en dépense :**

- un crédit de 1580 frs pour indemnité forfaitaire aux agents  
ayant distribué les bulletins de vote aux élections can-  
tonales du Conseil de la République.

Sur ce crédit seront imputés les mandats de M. Mémain  
520 frs - Rabaud : 520 frs - Garnier 540 frs qui ont as-  
suré la distribution des bulletins de vote.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 24 MARS 1947

Pour le PRÉFET,

Le Chef de Division D'Épave,



Fait et délibéré à

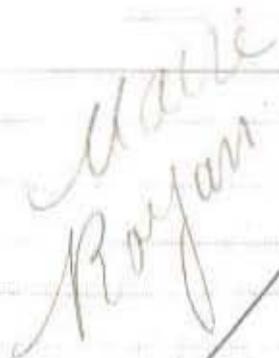
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1834).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire,

